

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/06

■ INSTAURATION D'UN ENVIRONNEMENT OPC SUR LE SITE INTERNET ET MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE DEPOT ELECTRONIQUE DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AGREMENT

En date du 28 février 2011, la CSSF a mis en place sur son site internet un environnement dédié au domaine des fonds d'investissement.

D'un côté, ce nouvel environnement entend donner un accès direct et ciblé sur des informations générales relatives au secteur des OPCVM, OPC et FIS de droit luxembourgeois.

D'un autre côté, les professionnels à l'initiative de projets de fonds d'investissement et leurs représentants luxembourgeois habilités pour constituer et déposer des dossiers de demande d'agrément à la CSSF pourront trouver des informations utiles sur le déroulement du processus d'agrément de la CSSF, que ce soit pour l'agrément initial d'un nouvel opc, de l'agrément de sous-fonds additionnels ou de l'agrément de modifications effectuées à l'égard d'opc inscrits sur la liste officielle.

Soucieuse que le processus d'agrément se déroule de façon efficace pour répondre aux attentes des professionnels en termes de délais, la CSSF met en application le dépôt des dossiers par voie électronique (e-file ou e-mail) et demande aux professionnels de faire usage de formulaires pour apporter dès le premier dépôt et de façon standardisée le maximum d'informations clés nécessaires pour entamer l'examen d'un dossier. Des informations sont également fournies sur la meilleure façon de communiquer avec la CSSF durant la phase de l'examen d'un dossier de demande d'agrément.

Les professionnels sont priés d'adopter et de suivre les nouvelles procédures et consignes dès le dépôt de leurs prochains dossiers pour permettre à la CSSF une montée en charge progressive avec la nouvelle démarche avant que le dépôt électronique des dossiers d'agrément ne devienne obligatoire à partir du 2e semestre 2011 auprès de la CSSF.

Nous invitons tous les intéressés à consulter le nouvel environnement sous www.cssf.lu/fonds-dinvestissement et à prendre connaissance de ces nouvelles applications.

Pour toute question relative à ce nouvel environnement ou à la nouvelle procédure de dépôt de dossiers de demande d'agrément, veuillez nous transmettre vos questions par courriel à l'adresse opc@cssf.lu.

Luxembourg, le 28 février 2011

